

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 23 juin 2025

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - APPROBATION DE LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION COOP'ENERGIES79 AYANT LA QUALITÉ DE PERSONNE MORAL ORGANISATRICE (PMO) - APPROBATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Laurence REY, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Michel PAILLEY pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :

Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Bastien MARCHIVE.

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT.

Titulaire absente pour départ :

Séverine VACHON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - APPROBATION DE LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION COOP'ENERGIES79 AYANT LA QUALITÉ DE PERSONNE MORAL ORGANISATRICE (PMO) - APPROBATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et en particulier ses articles L.315-2 et suivants,

Vu les statuts, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative mixte paritaire pour la création de l'association Coop'Energies79 le 21 mars 2025,

Considérant que le Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) souhaite accompagner ses membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le 1er alinéa de l'article L.315-2 du Code de l'énergie précise que « l'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] »,

Considérant que cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective,

Considérant que cette PMO regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'électricité,

Considérant que son rôle est notamment de :

- Regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,
- Signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- Déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,

- Fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identification des fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Considérant qu'elle a donc principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution,

Considérant que dans ce cadre, le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais souhaitent collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise la nature juridique que la PMO doit revêtir,

Considérant qu'elle peut ainsi prendre diverses formes (société, association...),

Considérant qu'en pratique, les PMO sont majoritairement constitués sous la forme d'une association créée spécifiquement pour l'opération de consommation collective et contrôlée par les parties prenantes de l'opération, eu égard à la flexibilité qu'elle permet dans la fixation de ses règles de fonctionnement et de gouvernance,

Considérant que, par ailleurs, l'association permet de pouvoir associer des personnes publiques et privées au sein du même entité,

Considérant que sa création n'est pas soumise à un apport financier minimal, il est donc proposé d'entériner le principe de la constitution d'une PMO de forme « association loi 1901 »,

Considérant que l'organisation envisagée dans les statuts de l'association est la constitution d'une PMO regroupant le SIEDS et les EPCI « membres fondateurs », avec par ailleurs des collèges dénommés « Coopérative Energétique » correspondant à chaque opération d'autoconsommation collective précise,

Considérant que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques,

Considérant que par ailleurs, les statuts, annexés à la présente délibération, indiquent précisément l'objet de l'association, les engagements de chaque type de membre (consommateur ; producteur), les conditions de leur admission et de leur radiation, la gouvernance et les modalités de prise de décisions suivant leur nature,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres ;

- Approuve les statuts de ladite association ;
- Désigne Mme Séverine VACHON comme représentante au sein de ladite association ;
- Autorise la signature des statuts par son représentant lors de l'Assemblée Générale constitutive ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claire RICHECOEUR

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président